

PRIX DU CERCLE SUISSE DES ADMINISTRATRICES (CSDA)

Règlement

Le **Cercle suisse des administratrices (CSDA)** est une association réunissant des administratrices et expertes en gouvernance et stratégie. Le CSDA est une association reconnue et influente en matière de diversité et de composition des conseils d'administration et conseils de fondations.

Le CSDA a pour principales missions, de faire évoluer la gouvernance d'entreprise vers davantage de diversité de profils, et de modernité, et d'inciter au succès durable des entreprises, à leur responsabilité en termes ESG, selon les recommandations de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise émises par *economiesuisse* et d'autres organisations ayant pour but d'améliorer la bonne gouvernance des entreprises.

Afin de poursuivre ses buts vers plus de diversité au sein des conseils d'administrations et direction, le CSDA organise chaque année la remise du « **Prix du Cercle Suisse des Administratrices** » (ci-après le **Prix**).

1. Objectifs du Prix

Les principaux objectifs du Prix du Cercle Suisse des Administratrices sont les suivants :

- i. promouvoir la diversité des genres et des compétences comme facteurs de performance et d'innovation pour les entreprises, fondations et coopératives en Suisse.
- ii. récompenser l'exemplarité dans la diversité au sein des organes de gouvernance (conseils et directions), afin d'inciter d'autres organisations à évoluer dans la même direction ;
- iii. sensibiliser les entreprises, institutions, fondations, ainsi que les médias, le monde politique et le grand public à la question de la diversité et inclusion au sein des conseils et des directions d'entreprises.
- iv. Valoriser les bonnes pratiques de gouvernance, en cohérence avec les recommandation d'*economiesuisse*, édition 2023 <https://www.economiesuisse.ch/fr/publications/code-suisse-de-bonnes-pratiques-pour-la-gouvernance-dentreprise>).

2. Prix décernés

Le Cercle Suisse des Administratrices décerne tous les ans le Prix à trois catégories d'organisations portant les dénominations distinctes suivantes :

- i. Prix « Grande Entreprise ou Coopérative »
- ii. Prix « Petite et moyenne entreprise (PME) »
- iii. Prix « Fondation »

Les "petites et moyennes entreprises" sont celles qui comptent entre 5 et 249 employés, et les "grandes entreprises" sont celles qui comptent 250 employés ou plus.

Chaque année le Jury sélectionne au maximum six (6) finalistes dont au maximum trois (3) organisations gagnantes. Lors de la cérémonie, tous les finalistes reçoivent un certificat et chacune des organisations gagnantes reçoit un trophée.

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix pour l'une des catégories susmentionnées en cas de

nombre insuffisant de dossiers éligibles.

3. Éligibilité

Sont admis à concourir les organisations qui remplissent les critères suivants :

Les Grandes Entreprises et Coopératives :

- 250 collaboratrices et collaborateurs, au minimum
- Au minimum 20% de femmes au sein de sa direction
- Au minimum 30 % de femmes au sein de son conseil d'administration

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) :

- 10 collaboratrices et collaborateurs, au minimum
- un conseil d'administration de minimum 3 membres et au moins 30% de femmes

Les fondations :

- Au minimum 30% de femmes au conseil de fondation

3.1 Critères d'éligibilité pour les finalistes

Pour accéder au niveau de finaliste pour l'une des 3 catégories de Prix, une Grande **Entreprise ou Coopérative, une PME et une Fondation** doit démontrer son engagement actif et durable

- pour la promotion de la diversité et inclusion des genres et des compétences, comme facteurs de performance au sein de l'organisation
- un respect des principes environnementaux, sociétales et de gouvernance, l'indépendance du conseil d'administration, en cohérence avec le code de bonne pratique de gouvernance d'Economiesuisse, édition 2023 (<https://www.economiesuisse.ch/fr/publications/code-suisse-de-bonnes-pratiques-pour-la-gouvernance-dentreprise>).

Une entreprise ou une fondation peut présenter une nouvelle candidature au plus tôt deux (2) ans après sa dernière candidature (par exemple, Prix 2023, nouvelle demande en 2026).

4. Composition du Jury

Les membres du Jury sont nommés par le Comité du CSDA. Le Comité du CSDA désigne un Jury composé de personnalités représentant le monde économique, les médias, les partenaires du CSDA et les membres du CSDA.

5. Processus de sélection

Peuvent concourir les entreprises et les fondations avec siège en Suisse remplissant les critères d'éligibilité énoncés au paragraphe 3 ci-dessus. Les candidatures devront être adressées au secrétariat du Jury qui en accusera réception. Les entreprises et fondations candidates s'engagent à respecter le présent Règlement sans réserve.

Les membres du Jury et les membres du Comité du CSDA récoltent des recommandations d'organisations éligibles, de leurs réseaux, des membres du CSDA, des membres de son Conseil consultatif, des chambres de commerce et de leurs partenaires. Les recommandations sont soumises au Jury, qui invitera les organisations recommandées à soumettre une candidature.

Le jury analyse les dossiers des entreprises et fondations candidates et sélectionne six (6) finalistes, soit deux (2) finalistes par catégorie si possible.

En principe, les six (6) finalistes sont visitées in situ, par une délégation de représentants du Jury, afin de compléter l'analyse par un entretien avec le conseil d'administration ou la direction de l'organisation.

A la fin du processus le Jury sélectionne les trois organisations gagnantes, dont les noms ne seront dévoilés

qu'au moment de la cérémonie de remise du Prix.

Les décisions du Jury sont définitives.

6. Remise du Prix

Le Prix du Cercle Suisse des administratrices couronne une **Grande Entreprise ou Coopérative**, une **PME** et une **Fondation**, qui démontre son engagement actif et durable pour la promotion de la diversité des genres et des compétences, comme facteurs de performance au sein de l'organisation d'une part, et quant au respect des principes ESG, environnementaux, sociaux et de gouvernance, d'autre part.

7. Conditions d'organisation

Les informations récoltées auprès des organisations sont traitées de manière confidentielle. Seules les informations validées pour cette fin par chacun des finalistes sont communiquées aux médias.

Après la proclamation des résultats, les organisations finalistes et gagnantes sont également présentées sur le site internet du CSDA et les réseaux sociaux.

8. Obligations des finalistes

Toute entreprise ou organisation sélectionnée en tant que finaliste :

- i. **s'engage à assister à la cérémonie de remise des Prix.** Elle s'engage également à être disponible pour les médias le jour de l'évènement ;
- ii. s'engage à préparer une capsule vidéo de présentation, lesquelles seront projetées lors de la cérémonie de remise des Prix ;
- iii. collabore « sous embargo » avec le service de communication du CSDA ;
- iv. autorise le CSDA à utiliser, diffuser et se référer à son nom et/ou son image, par le biais d'Internet ou de tout support imprimé, en lien avec la promotion d'une ou plusieurs éditions du Prix et ce, sans limite de temps ;
- v. accepte que toute image prise lors de la cérémonie de remise des Prix puisse être utilisée librement par le CSDA en lien avec la promotion du Prix, sans autre demande contractuelle ;
- vi. renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du Prix, contre les décisions du Jury ainsi que les résultats.

9. Modification des conditions de participation et des éditions du Prix

Le Comité du CSDA peut modifier le présent Règlement en tout temps. Le Comité du CSDA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'édition du Prix.

Pour le Comité du Cercle Suisse des Administratrices

Lausanne, le 4 février 2026

Valentina Gizzi



Présidente du Cercle Suisse des Administratrices